



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Arras, le 15 février 2022

### RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE POUR 10 COMMUNES DU PAS-DE-CALAIS

Par arrêtés interministériels des 17 janvier 2022 et 9 février 2022, publiés au journal officiel les 12 et 13 février 2022 :

- sont reconnues en état de catastrophe naturelle:

- **la commune de Beaumetz-lès-Cambrai**, au titre des mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 17 février 2020.
- **la commune d'Arras**, au titre des mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 3 mars 2020 au 28 juillet 2020.
- **la commune de Barastre**, au titre des mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 27 janvier 2021 au 2 février 2021.
- **les communes de Bergueneuse, La Couture, Lestrem, Lillers et Quernes**, au titre des inondations et coulées de boue du 27 novembre 2021 au 29 novembre 2021.
- **les communes de Gonnehem et Saint-Venant**, au titre des inondations et coulées de boue du 27 novembre 2021 au 29 novembre 2021.

Les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication de cet arrêté pour déposer une déclaration de sinistre auprès de leur compagnie d'assurance, afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée.

#### Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9  
Tél : 03 21 21 20 05  
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)